



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON.

Étaient présents : Madame Sandrine PEYRON, Messieurs René ARNAUD, David HALTER, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE Yohann TORD et Cyril MONTANT.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 31/10/2017

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 06 octobre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Maintien de la ligne de transport scolaire LA067 Pont-Lagrand-Laragne en correspondance à destination de Sisteron

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du Conseil Régional PACA relatif à la participation au transport scolaire pour les familles résidant sur la commune.

1 collégien (service LA067-Saléon-Pont Lagrand-Laragne en correspondance à destination de Sisteron) est concerné pour la commune de Saléon, 4 élèves en tout sur la ligne.

Afin de pouvoir maintenir le service, un cofinancement de la commune à hauteur de 509.18€ serait nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le paiement des 509.18€ et demande au Conseil Régional PACA d'établir la convention afin d'acter le montant de cette participation.

OBJET : Approbation de la CLET 2017 (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique), consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette intercommunalité.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 07 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires accompagnés d'un bureau d'études, en concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- accueil des gens du voyage (aire de Soleilhet à Sisteron) ;
- tourisme (office du tourisme de Sisteron et subventions versées à l'office du tourisme des Baronnie) ;
- zones d'activité économique (4 zones : ZA des Grandes Blâches à Mison, ZA du Plan à Laragne Montéglin et ZA de Météline et de Plan Roman à Sisteron)

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par sa présidente aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées qui impacte le montant de l'attribution de compensation 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 25 septembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2017 pour le transfert de compétence : accueil des gens du voyage, tourisme, zones d'activité économique ;**
- **de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.**

OBJET : Convention de mise à disposition des agents de la CCSB du service technique et pour le secrétariat de mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la Mairie de SALEON ne permettant pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer,
- la possibilité de recourir à un agent de la communauté de communes du Sisteronais Buëch,

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique ou agent de maîtrise de la communauté de communes du Sisteronais Buëch auprès de la Mairie de Saléon ainsi qu'un agent afin d'assurer le secrétariat de Mairie. La convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la communauté de communes du Sisteronais Buëch et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Charge le Maire de signer les conventions de mise à disposition de personnel technique et du service « secrétariat de Mairie » avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 avec possibilité de renouvellement par expresse reconduction.

OBJET : Demande de subvention Téléthon

Le Maire présente au conseil une demande de subvention reçue de l'AFM Téléthon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

Refuse de verser une subvention à l'AFM Téléthon.

OBJET : Convention pour l'utilisation de l'école maternelle de LAGRAND et élémentaire d'EYGUIANS, commune de GARDE-COLOMBE

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il informe le conseil qu'il a accepté des demandes de scolarité sur la commune de GARDE-COLOMBE pour des enfants domiciliés sur notre commune (école maternelle de LAGRAND et école élémentaire d'EYGUIANS).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe, afin d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès de la commune de GARDE-COLOMBE à compter de l'année scolaire 2016/2017 et pour une durée illimitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention ci-jointe

- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés.

OBJET : Convention pour la participation financière à l'animation pédagogique et musicale du 17 décembre 2016 au RPI Garde-Colombe/Trescléoux

Monsieur le Maire expose que lors de l'arbre de Noël du 17 décembre 2016, organisé par le RPI Garde-Colombe/Trescléoux à destination des enfants scolarisés au dut RPI, l'animation pédagogique et musicale a été réglée par la commune de Garde-Colombe.

Celle-ci nous propose une convention afin que les frais soient répartis entre les communes utilisatrices du RPI. Concernant notre commune, le montant de participation s'élève à 225.00 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention ci-jointe

- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à accepter la participation de financement à hauteur de 225.00 €.

OBJET : Convention déneigement saison 2017/2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention viabilité des routes communales que nous avons avec M. René ARNAUD, arboriculteur de la commune.

Le Maire expose les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour assurer le service : 504.12 € de part fixe et 40.97 € de l'heure.

M. René ARNAUD quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les tarifs proposés par M. le Maire à savoir 504.12 € de part fixe et 40.97 € de l'heure.

Fin de séance à 21h00

Prochain conseil prévu le 11 décembre 2017